



**Code d'éthique  
de GTE GROUP**

# INDEX

<b>PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE : GTE Group</b> .....	<b>2</b>
<b>CODE D'ÉTHIQUE</b> .....	<b>3</b>
<b>PRINCIPES ÉTHIQUES.</b> .....	<b>5</b>
1. QUALITÉ ET ORIENTATION CLIENT .....	5.
2. RESPECT DE LA LOI.....	5
3. PROTECTION ET RESPECT DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS .....	6.
4. ACTION DE GTE GROUP SUR LE MARCHÉ ET COMMUNICATIONS COMMERCIALES FONDÉES SUR L'HONNÊTÉTÉ, LA TRANSPARENCE, LA CLARTÉ ET L'ÉTHIQUE.....	7
5. PROTECTION DE NOS RESSOURCES.....	8.
6. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES POTS-DE-VIN.....	9
7. PRÉVENTION DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX .....	9.
8. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ..	10
9. AMÉLIORATION CONTINUE. ....	10
<b>PARTIES PRENANTES.....</b>	<b>11</b>
1. CLIENTS .....	11
2. FOURNISSEURS .....	12
3. CONCURRENTS .....	12
<b>COMITÉ DE CONFORMITÉ ET CANAL ÉTHIQUE OU D'INFORMATIONS INTERNE</b>	<b>13</b>
1. COMITÉ DE CONFORMITÉ .....	13
2. CANAL ÉTHIQUE OU CANAL D'INFORMATIONS INTERNE .....	14
<b>DISPOSITIONS ADDITIONNELLES .....</b>	<b>16</b>
1. RÉGIME DISCIPLINAIRE .....	16
2. MISE À JOUR .....	16
3. ACCEPTATION .....	16
4. APPROBATION .....	17

## **PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE : INDUSTRIAS AUXILIARES GTE GROUP, SL (« GTE Group »)**

Fondé en 2019, GTE Group est né de la vision commune de plusieurs entrepreneurs qui ont uni leurs sociétés dans le but de créer un groupe de portée internationale, qui promeut l'économie locale et de proximité, en plaçant la protection de l'environnement et la création de valeur pour le territoire au cœur de notre engagement, tout en honorant les valeurs fondamentales de rentabilité et de solvabilité du secteur.

En 2022, GTE Group a franchi une étape très importante dans la réalisation de ses objectifs en acquérant 80 % du capital d'ESPA 2025 (Groupe ESPA) par le biais d'une opération d'augmentation de capital.

### **À propos du Groupe ESPA**

Depuis 1962, ESPA est une entreprise reconnue internationalement pour sa constante innovation, sa qualité et sa proximité avec ses clients. Nous travaillons à l'amélioration continue des solutions de pompage d'eau domestique, en fondant notre chaîne de valeur sur le capital humain, la responsabilité sociale des entreprises et la satisfaction des clients.

Pour ESPA, l'innovation et la recherche sont essentielles pour atteindre le niveau d'excellence qu'impose le marché et pour offrir des produits innovants répondant aux besoins des clients d'aujourd'hui, qui recherchent des équipements technologiques efficaces, garantissant un traitement durable des ressources hydrauliques et énergétiques.

GTE Group est composé de différentes entités qui se soutiennent et se combinent afin d'offrir au client la meilleure expérience possible. La société mère est INDUSTRIAS AUXILIARES GTE GROUP, SL (CIF B55364871) et les filiales sont énumérées en détail sur le site Web corporatif de GTE Group et toutes partagent les principes énoncés ici.

### **Mission**

Développer des technologies innovantes à toutes les étapes du cycle intégral de l'eau pour une gestion efficace de cette ressource fondamentale, en proposant des solutions à valeur ajoutée à nos clients.

## **Vision**

Être une référence dans le développement de solutions qui combinent la meilleure expérience client et l'utilisation efficace des ressources en eau et en énergie pour contribuer au bien-être social et à la protection de l'environnement.

## **Valeurs**

**Excellence.** La créativité et l'innovation font la différence, étant des facteurs clés pour atteindre l'excellence professionnelle. Nous travaillons pour anticiper le développement de solutions adaptées aux besoins de notre société.

**Passion.** Nous sommes une équipe engagée à chaque étape que nous entreprenons. Nous croyons en ce que nous faisons et travaillons ensemble vers un objectif commun.

**Orientation client.** Le client est notre plus grande valeur. Ses préoccupations et ses besoins sont au cœur de notre dévouement et de notre engagement.

**Ambition.** Nous n'aimons pas nous fixer des limites. Nous voulons continuer à croître, à innover et à relever tous les défis que nous nous fixons.

**Engagement environnemental.** Nous considérons les économies d'eau et d'énergie comme une nécessité fondamentale pour la durabilité de notre planète. C'est pourquoi nous concentrons nos efforts d'innovation sur le développement de solutions de pompage qui contribuent à la durabilité par leur utilisation.

## **CODE D'ÉTHIQUE.**

Au sein de GTE Group, nous travaillons chaque jour pour que les valeurs qui définissent notre philosophie servent à guider la conduite des entreprises qui le composent et des personnes qui y sont rattachées.

C'est dans cet objectif et cette idée qu'a été élaboré le présent code d'éthique, qui reflète l'engagement de GTE Group envers les principes d'éthique des affaires et de transparence dans tous les domaines d'activité, en établissant un ensemble de principes et de règles de conduite visant à garantir le comportement éthique et responsable de tous les employés du groupe dans le développement de leur activité, quels que soient leur niveau de responsabilité, leur fonction ou leur localisation géographique.

À son tour, GTE Group peut demander à ses fournisseurs, partenaires, clients et autres parties intéressées de formaliser leur engagement à se conformer au présent Code d'éthique ou aux lignes directrices qu'il établit.

Enfin, il convient de rappeler que ce Code d'éthique concerne chacune des entreprises qui composent GTE Group, comme le précise le rapport d'activité.

## PRINCIPES ÉTHIQUES.

### 1. QUALITÉ ET ORIENTATION CLIENT.

- 1.1 Le travail et les activités de tous les employés de GTE Group, du plus haut niveau de direction jusqu'à chaque employé, doivent être orientés vers l'excellence du service à la clientèle et garantir la plus haute qualité dans cet engagement.
- 1.2 Les principes qui doivent façonner le service à la clientèle sont le respect, une réponse rapide, des informations opportunes, véridiques et fiables et la recherche de l'excellence du service.
- 1.3 Afin de fournir un service de qualité au client, tout le personnel suivra les indications et/ou les codes de conduite et de service à la clientèle fournis par l'entreprise.
- 1.4 Enfin, dans le but d'atteindre une qualité de service maximale, toute l'équipe de GTE Group devra suivre à la lettre les protocoles opérationnels internes approuvés par la direction et mis à la disposition de tout le personnel, ainsi que les formations correspondantes.

### 2. RESPECT DE LA LOI.

- 2.1 Toutes les décisions et actions commerciales doivent toujours être conformes à la loi et à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables.
- 2.2 À cette fin, les employés de GTE Group doivent respecter rigoureusement :
  - a. **La loi en vigueur** dans le développement de leur activité, conformément à l'esprit et à la finalité de la réglementation.
  - b. Les principes du présent **Code d'éthique**.
  - c. Les procédures de base régissant les activités de l'entreprise, telles que définies dans les **protocoles d'action** relatifs à chacune des activités de l'entreprise.
  - d. Les **obligations et engagements** pris à l'égard de tiers, qu'il s'agisse de clients ou de fournisseurs, d'autres sociétés du groupe ou d'autres employés.
- 2.3 La conduite des employés de GTE Group devra être régie par les critères suivants :
  - a. **Diligence** : agir de manière responsable et efficace tout en visant l'excellence ;

- b. **Intégrité** : agir loyalement, honnêtement, de bonne foi, objectivement et conformément aux intérêts, principes et valeurs de la société ; et
  - c. **Respect** : maintenir des relations cordiales entre les employés, afin de créer un environnement de travail agréable, sain et sûr.
- 2.4 En cas de **conflit d'intérêts**, lorsque l'intérêt personnel de l'employé entre en conflit (directement ou indirectement) avec l'intérêt de GTE Group, l'employé devra informer l'entreprise de l'existence de ce conflit et s'abstenir ensuite de prendre toute décision susceptible d'affecter l'entreprise.
- 2.5 Tous les employés de GTE Group doivent veiller à **préserver l'image et la réputation de l'entreprise** dans l'exercice de leurs fonctions.

### **3. PROTECTION ET RESPECT DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS.**

- 3.1 GTE Group fournira un environnement de travail sûr et sain. Il prendra également des mesures efficaces pour prévenir les problèmes de santé potentiels, les incidents de sécurité au sein de l'entreprise ou les maladies liées au travail.
- 3.2 L'environnement de travail doit être conforme à la législation en vigueur en matière de santé, de sécurité et d'hygiène, ainsi qu'aux réglementations relatives aux conditions de travail et de vie.
- 3.3 Pour leur part, les employés de l'entreprise sont tenus de respecter scrupuleusement les règles relatives à la santé et à la sécurité au travail, dans le but de prévenir et de minimiser les risques professionnels, et d'éviter toute activité malsaine ou dangereuse dans les locaux de l'entreprise et pendant les heures de travail.
- 3.4 Il est de notre devoir de promouvoir le respect des normes et des programmes de sécurité et de santé au travail par les entreprises avec lesquelles nous opérons et entretenons des relations.
- 3.5 Tous les employés et responsables doivent se traiter mutuellement avec respect et dignité. Le harcèlement et les abus sur le lieu de travail ne seront pas tolérés et, à cette fin, GTE Group disposera de protocoles pour la prévention du harcèlement moral et sexuel.

- 3.6 Afin de garantir la qualité de vie de ses employés, GTE Group s'engage à assurer un environnement de travail positif, à faciliter l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et à promouvoir le droit à la déconnexion.
- 3.7 GTE Group respecte l'égalité de tous les employés, quels que soient leur sexe, leur race, leur origine ou leur religion. La discrimination dans nos activités quotidiennes est absolument interdite. Les décisions en matière de recrutement et de promotion sont prises sur la base du mérite individuel et conformément aux principes d'égalité des chances et de non-discrimination.
- 3.8 GTE Group s'engage à respecter les droits de l'homme reconnus par le droit national et international. En outre, GTE Group est fermement opposé au travail des enfants, au travail forcé ou obligatoire et à toute forme d'esclavage moderne. Le groupe veille à l'élimination de telles situations dans sa chaîne d'approvisionnement, et s'engage à respecter la liberté d'association et de négociation collective, le droit de circuler librement dans chaque pays, la non-discrimination fondée sur toute condition ou caractéristique, les droits des minorités ethniques et des peuples indigènes dans les régions où il opère, et à promouvoir un dialogue ouvert qui intègre les différents cadres culturels.

#### **4. ACTION DE GTE GROUP SUR LE MARCHÉ ET COMMUNICATIONS COMMERCIALES FONDÉES SUR L'HONNÊTÉTÉ, LA TRANSPARENCE, LA CLARTÉ ET L'ÉTHIQUE.**

- 4.1 Tous les employés de GTE Group doivent veiller à préserver l'image et la réputation de l'entreprise dans l'exercice de leurs fonctions.
- 4.2 GTE Group fonde ses actions sur le marché sur les principes de la libre concurrence et de l'égalité des chances, et exclut toute action visant à obtenir un bénéfice, un profit ou un avantage injuste ou illégitime sur les clients, les fournisseurs, les concurrents et les autres acteurs du marché.
- 4.3 Nos clients et nos partenaires industriels comptent sur l'exactitude, l'honnêteté et la véracité des informations que nous fournissons sur nos produits et nos activités.
- 4.4 Les informations et la promotion des produits, qu'elles soient écrites ou verbales, doivent toujours être exactes et présentées de manière claire et honnête.

- 4.5 Les équipes techniques veilleront à ce que nos informations sur les produits soient correctes, claires et honnêtes.
- 4.6 Aucun employé de GTE Group ne doit faire d'affirmations fausses ou trompeuses sur nos produits et services.

## **5. PROTECTION DE NOS RESSOURCES.**

- 5.1 Sans préjudice du respect obligatoire des règles et procédures spécifiques de l'entreprise en matière de ressources et de moyens, les employés s'engagent à faire un usage responsable des ressources et des moyens mis à leur disposition, en les utilisant exclusivement pour des activités professionnelles dans l'intérêt de l'entreprise, de sorte que ces ressources et moyens ne soient pas utilisés ou appliqués à des fins privées pendant ou en dehors des heures de travail, sauf autorisation expresse et écrite de l'entreprise.
- 5.2 Les informations non publiques détenues par GTE Group sont considérées, à toutes fins utiles, comme des informations réservées et confidentielles, et sont soumises au secret professionnel, et leur contenu ne peut être divulgué à des tiers, sauf autorisation expresse de l'organe compétent de la société dans chaque cas ou si la loi, une décision de justice ou une autorité administrative l'exige.
- 5.3 Les informations et données à caractère personnel des clients et des fournisseurs doivent être rigoureusement protégées par tous les employés du groupe. Tous les processus et protocoles établis dans l'entreprise pour le respect de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel doivent être scrupuleusement suivis et toute violation, vulnérabilité ou danger considéré comme imminent ou prévisible ou commis devra être signalé ou communiqué à l'organe de contrôle correspondant.
- 5.4 Il incombe à l'entreprise et à tous ses employés de mettre en place des mesures et des procédures de sécurité suffisantes pour protéger les informations réservées et confidentielles enregistrées sur des supports physiques ou électroniques contre tout risque interne ou externe d'accès, de manipulation ou de destruction non autorisés, qu'ils soient intentionnels ou accidentels.
- 5.5 GTE Group s'acquitte de ses obligations fiscales et de sécurité sociale en temps voulu. Les comptes de l'entreprise reflètent de manière fidèle sa situation financière et incluent toutes les recettes et dépenses.

## **6. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES POTS-DE-VIN.**

- 6.1 GTE Group s'engage à respecter les principes de transparence et d'égalité des chances, sur lesquels il fonde ses relations avec les secteurs public et privé, tant au niveau national qu'international.
- 6.2 À cet égard, GTE Group interdit expressément toute pratique visant, par des actes illégaux ou contraires à l'éthique, à influencer la volonté de tiers afin d'obtenir un avantage ou un bénéfice sur le marché ou dans le cadre de contrats publics ou privés.
- 6.3 En conséquence, la direction et les employés de GTE Group ne peuvent, directement ou par le biais d'un intermédiaire, offrir ou accorder, solliciter ou accepter un avantage ou un bénéfice injustifié résultant d'un acte illégal et dont GTE Group ou une tierce partie pourraient tirer un bénéfice présent ou futur. Il n'est pas non plus permis de recevoir personnellement de l'argent de clients ou de fournisseurs, même sous la forme d'un prêt ou d'une avance.
- 6.4 Cela implique l'interdiction d'offrir ou d'accorder à des agents publics ou à du personnel privé, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, des cadeaux, rémunérations, commissions, gratifications ou autres avantages non autorisés, que ce soit en espèces ou sous la forme d'autres prestations, afin de ne pas se livrer à la corruption ou au trafic d'influence.
- 6.5 En outre, aucun membre de la direction ou employé de GTE Group ne peut utiliser sa position professionnelle pour exiger, accepter, obtenir ou faire promettre un traitement favorable, des avantages, des commissions ou des bénéfices de la part de tiers.
- 6.6 Afin de prévenir les actes décrits ci-dessus, GTE Group prendra toutes les mesures nécessaires en conformité avec les lois, les règlements internes et les recommandations de bonnes pratiques applicables à son activité, telles qu'un protocole sur l'acceptation de cadeaux ou de présents.

## **7. PRÉVENTION DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX.**

- 7.1 GTE Group s'engage à empêcher les entreprises du GROUPE d'être impliquées, directement ou indirectement, dans toute activité qui pourrait

être liées au blanchiment de capitaux et/ou de financement du terrorisme.

7.2 À cette fin, GTE Group adopte des mesures telles que l'identification et la connaissance de ses partenaires commerciaux et s'abstient de nouer des relations d'affaires avec ceux pour lesquels il pourrait y avoir des soupçons de liens avec le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme.

7.3 Par ailleurs, l'entreprise restreint l'usage des espèces pour les paiements et les encaissements, tout en tenant un registre détaillé de ces transactions.

## **8. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.**

8.1 GTE Group exerce ses activités dans le respect de l'environnement, en se conformant aux normes établies dans les réglementations environnementales applicables et en minimisant l'impact de ses activités sur l'environnement.

8.2 En ce sens, la production, la gestion des déchets générés et leur transport, ainsi que la relation de GTE Group avec l'environnement visent à minimiser l'impact environnemental et à garantir une planète durable. GTE Group encourage le recyclage, la réutilisation et l'entretien en temps voulu des machines qu'il utilise dans l'exercice de son activité.

8.3 En outre, l'entreprise a mis en place un système de gestion de l'environnement certifié selon la norme internationale ISO, qu'elle maintiendra.

8.4 La politique d'urbanisme de GTE Group est fondée sur le respect des réglementations applicables au secteur afin de préserver l'environnement et sa valeur écologique et paysagère.

## **9. AMÉLIORATION CONTINUE.**

9.1 GTE Group encourage la formation continue et le développement de l'ensemble de son personnel.

9.2 Le personnel de GTE Group doit faire preuve d'intérêt pour la formation et l'amélioration continue de ses connaissances et de la manière dont il fournit ses services, en participant et en s'intéressant à la formation que l'entreprise promeut ou fournit.

9.3 La formation et l'amélioration affecteront :

9.3.1 Le(s) produit(s) fabriqué(s) et commercialisé(s) par l'entreprise.

9.3.2 Les connaissances techniques et pratiques requises pour chaque poste.

9.3.3 Les protocoles internes ou de la marque.

## **PARTIES PRENANTES.**

Les principes de conduite susmentionnés se traduisent par des applications concrètes pertinentes pour les parties prenantes.

### **1. CLIENTS.**

- 1.1 Dans tous les cas, en appliquant les règles de transparence, d'information et de protection, GTE Group s'engage à offrir une qualité de services et de produits égale ou supérieure aux exigences et aux normes de qualité établies par la loi, en concourant sur le marché et en réalisant des activités de marketing et de vente fondées sur les mérites de ses produits et de ses services.
- 1.2 Dans cette optique, le groupe s'engage à préserver la confidentialité des données de ses clients en s'abstenant de les divulguer, sauf avec le consentement du client ou dans le cadre d'une obligation légale, judiciaire ou administrative.
- 1.3 La collecte, l'utilisation et le traitement des données à caractère personnel des clients doivent s'effectuer dans le respect de leur droit à la vie privée et en conformité avec la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel. Ces actions doivent également garantir les droits reconnus aux clients par la réglementation applicable aux services de la société de l'information et le commerce électronique, ainsi que par toute autre disposition légale pertinente.
- 1.4 Dans le cadre des relations précontractuelles ou contractuelles avec les clients, il convient de promouvoir la transparence et de fournir des informations sur les différentes alternatives existantes, notamment en ce qui concerne les services et les produits.
- 1.5 Les employés doivent éviter toute forme d'ingérence ou d'influence exercée par des clients ou des tiers, susceptible de compromettre leur impartialité et leur objectivité dans l'exercice de leurs fonctions.

Ils ne sont pas autorisés à percevoir une quelconque rémunération de la part de clients ou, plus généralement, de tiers pour des services liés aux activités de GTE Group.

## **2. FOURNISSEURS.**

- 2.1 Les processus de sélection des fournisseurs de GTE Group doivent répondre à des critères d'objectivité et d'impartialité, en évitant tout favoritisme.
- 2.2 Les employés qui ont accès aux données à caractère personnel des fournisseurs doivent en préserver la confidentialité et respecter les dispositions des lois en vigueur en la matière, dans la mesure où elles sont applicables.
- 2.3 De leur côté, les fournisseurs de GTE Group sont tenus de respecter les lois et réglementations applicables, d'agir conformément aux normes contenues dans le présent Code et, s'ils ont accès aux informations de GTE Group, de maintenir des mesures de sécurité appropriées pour leur protection.
- 2.4 Les informations transmises aux fournisseurs par les employés de GTE Group doivent être véridiques et non trompeuses.

## **3. CONCURRENTS.**

- 3.1 GTE Group s'engage à pratiquer une concurrence équitable et à s'abstenir de toute publicité mensongère ou diffamatoire à l'encontre de ses concurrents ou de tiers.
- 3.2 L'obtention d'informations auprès de tiers, y compris sur les concurrents, doit toujours se faire de manière légale.
- 3.3 La libre concurrence est encouragée au profit des consommateurs et des utilisateurs.

## **COMITÉ DE CONFORMITÉ ET CANAL ÉTHIQUE OU D'INFORMATIONS INTERNE.**

### **1. COMITÉ DE CONFORMITÉ.**

- 1.1 Le comité de conformité de GTE Group est un organe collégial interne et permanent ayant des compétences dans le domaine de la conformité réglementaire et du système de gouvernance de l'entreprise.
- 1.2 Le comité de conformité, pour autant que la législation applicable le permette, a accès aux informations, documents et bureaux de l'entreprise, y compris les procès-verbaux des organes d'administration, de surveillance et de contrôle, qui sont nécessaires au bon exercice de ses fonctions. À ce titre, tous les employés, directeurs et administrateurs sont tenus de collaborer activement avec le comité de conformité, afin d'assurer l'accomplissement efficace de ses missions.
- 1.3 Le comité de conformité dispose des ressources matérielles et humaines nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
- 1.4 Le comité de conformité a les compétences suivantes en ce qui concerne le Code d'éthique :
- a. Promouvoir la diffusion, la connaissance et le respect du Code d'éthique, en encourageant les formations et communications qu'il juge appropriées, conformément aux principes de coopération et de coordination avec les différentes divisions de l'entreprise.
  - b. Interpréter de manière contraignante le Code d'éthique et résoudre les questions ou les doutes que peuvent surgir en ce qui concerne son contenu, son application ou son respect et, en particulier, en ce qui concerne l'application de mesures disciplinaires par les organes compétents.
  - c. Promouvoir la mise en œuvre de procédures de vérification et d'instruction des plaintes reçues et émettre des résolutions appropriées pour chaque dossier traité.
  - d. Évaluer annuellement le degré de conformité au Code d'éthique.
  - e. Rendre compte aux organes directeurs compétents du respect du Code d'éthique.
  - f. Promouvoir l'approbation des règles internes et des protocoles opérationnels nécessaires à l'élaboration du Code d'éthique

et à la prévention des infractions, en collaboration avec les différentes divisions de l'entreprise et en accord avec les lignes directrices de l'entreprise en matière de conformité.

- g. Valider les procédures et les protocoles afin de garantir la conformité avec le Code d'éthique.
- h. La clarification, l'ajout ou le développement d'informations n'impliquent en aucun cas une modification du Code d'éthique, sauf mention contraire.

1.5 La composition et le fonctionnement du comité de conformité sont régis par le règlement intérieur du comité de conformité, qui fait partie du système de gouvernance de GTE Group.

## **2. CANAL ÉTHIQUE OU CANAL D'INFORMATION INTERNE.**

2.1 L'objectif du canal éthique ou du canal d'information interne est de promouvoir le respect de la loi et des règles de conduite établies dans le Code d'éthique et le règlement intérieur de l'entreprise. La création du canal éthique est intégrée au **système d'information interne** de l'entreprise, sans préjudice des autres mécanismes ou canaux susceptibles d'être instaurés dans le cadre du système de gouvernance.

2.2 Le canal éthique est un outil transparent permettant aux employés et aux parties prenantes de signaler tout comportement pouvant constituer une irrégularité ou une violation de la législation en vigueur, du règlement intérieur ou des protocoles.

2.3 Conformément aux dispositions de la législation en vigueur, le système d'information interne sera doté d'une politique, de garanties protégeant à la fois l'informateur et la personne concernée, d'une procédure de gestion des informations reçues et d'un responsable du système : le comité de conformité.

Le canal éthique de GTE Group est disponible au lien suivant : <https://intranet.canaldenuncias.com/es/user/espa2025>.

2.4 GTE Group s'engage à traiter à tout moment les données à caractère personnel recueillies via le canal éthique de manière absolument confidentielle, dans le respect des finalités prévues tout en garantissant la protection

de la personne dénonciatrice et en observant l'interdiction de représailles prévue par la loi.

- 2.5 Les communications adressées au canal éthique seront traitées, gérées et résolues conformément à la procédure de gestion des informations reçues, qui fait partie du système de gouvernance de GTE Group.

## **DISPOSITIONS ADDITIONNELLES.**

### **1. RÉGIME DISCIPLINAIRE.**

- 1.1 L'entreprise mettra en place les mesures nécessaires à l'application effective du code d'éthique, des protocoles internes et de la législation en vigueur.
- 1.2 Personne, quel que soit son niveau hiérarchique ou sa position au sein ou à l'extérieur de l'entreprise, n'est autorisé à demander à un employé de commettre un acte illégal ou d'enfreindre les dispositions du code d'éthique ou des protocoles internes. Par ailleurs, aucun employé ne peut justifier un comportement inapproprié, illégal ou contraire aux dispositions du code d'éthique en invoquant l'ordre d'un supérieur.
- 1.3 Lorsque le comité de conformité détermine qu'un employé de l'entreprise a mené des activités contraires aux dispositions de la loi, du code d'éthique ou des protocoles internes, il doit charger le service compétent d'appliquer les mesures disciplinaires correspondantes, conformément au régime disciplinaire de l'entreprise, qui fait partie du système de gouvernance de GTE Group.

### **2. MISE À JOUR.**

- 2.1 Ce Code d'éthique et le reste du règlement intérieur de l'entreprise seront revus et mis à jour périodiquement, en tenant compte du rapport annuel du comité de conformité, ainsi que des suggestions et des propositions formulées par les employés et les dirigeants de GTE Group et par des tiers.
- 2.2 Toute révision ou mise à jour entraînant une modification du Code d'éthique doit être approuvée par le conseil d'administration de GTE Group, sur la base d'un rapport du comité de conformité.

### **3. ACCEPTATION.**

- 3.1 Les employés de GTE Group acceptent les règles de conduite définies dans le présent Code d'éthique.

3.2 Les employés qui rejoindront ou feront partie de l'entreprise à l'avenir seront tenus d'accepter expressément les principes et les règles de conduite énoncés dans le présent Code d'éthique.

#### **4. APPROBATION.**

4.1 Cette version du Code d'éthique a été approuvée par le conseil d'administration de GTE Group à Banyoles, le 19 décembre 2024.